

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1386

présenté par

Mme Lingemann et M. Cubertaon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

I. – Une formation aux enjeux du développement des énergies renouvelables et à la planification territoriale est dispensée auprès des élus locaux titulaires d'un mandat exécutif local compétent en matière d'aménagement du territoire et d'environnement.

La formation est initiée par les services de l'État ou par des organismes de formation compétents, en lien avec le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

II. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose l'instauration d'une formation à l'attention des des élus locaux titulaires d'un mandat exécutif local compétent en matière d'aménagement du territoire et d'environnement.

Cette formation viserait à consolider la compétence de ces élus locaux titulaires d'un mandat exécutif local à des fins d'acculturation, d'appropriation, d'enrichissement des connaissances juridiques et des possibilités offertes aux collectivités en matière d'implantation de projets relatifs aux énergies renouvelables.

